

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 10 juillet 2025

### **Suspensions de destruction d'espèces d'oiseaux protégées en bande organisée sur un domaine de chasse situé à la Ferté Saint Aubin (45)**

Courant 2025, une personne souhaitant conserver l'anonymat a dénoncé des faits de destruction d'espèces d'oiseaux protégées, organisés et rétribués, sur un domaine de chasse de 600 hectares situé à La Ferté-Saint-Aubin (Loiret). Des photographies d'un charnier d'oiseaux, parmi lesquels ont été identifiés des faucons crécerelles, des grands cormorans, des grandes aigrettes, des buses variables étaient joints au soutien de cette déclaration.

Le parquet d'Orléans a ouvert une enquête sous les qualifications d'atteinte illicite en bande organisée à la conservation d'une espèce animale protégée ou à son habitat et de destruction, transport et détention illicites d'une espèce animale non domestique. Les investigations, confiées en co-saisine à la brigade de recherches d'Orléans et au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), ont permis de confirmer la réalité et l'ancienneté des faits.

Cette propriété est entièrement close avec un grillage supérieur à 2 mètres 20. Elle est susceptible d'être concernée au 1<sup>er</sup> janvier 2027 par l'obligation de mise en conformité découlant de la loi du 2 février 2023, qui limite à un mètre vingt la hauteur et impose un passage libre de 30 centimètres au sol.

Les investigations confirment les faits initialement dénoncés, en établissant que ces pratiques sont en cours depuis de nombreuses années sur le domaine de chasse, et se produisent en toutes saisons, avec une intensification au printemps.

Lors d'une perquisition conduite en présence d'un magistrat, les enquêteurs ont découvert dans un charnier des carcasses d'oiseaux protégés (notamment faucon crécerelle, grande aigrette, busard, buse variable, grand cormoran). Du matériel prohibé (armes, pièges à mâchoires, outils), des documents listant les espèces à éliminer et une pelleteuse utilisée pour l'enfouissement des cadavres d'animaux ont été saisis, ainsi que des documents décrivant les espèces dites « nuisibles » à éliminer et retraçant les destructions effectivement réalisées.

Si les faits sont niés en tout ou pour partie selon les personnes impliquées, les éléments recueillis décrivent un système de prime attaché à la destruction des animaux sur le domaine de chasse, parmi lesquels des espèces protégées. Ces pratiques auraient pour objectif de préserver des conditions de chasse au grand et au petit gibier sur la propriété.

Les espèces concernées sont des oiseaux protégés au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Dès 1972, des dispositions ont été prises après les dommages irrémediables causés à la population des rapaces et ardéidés au cours du XXème siècle. Ces oiseaux majestueux, sont des espèces situées au sommet de la chaîne alimentaire, elles jouent un rôle important en tant qu'espèces bioindicatrices de la santé de nos écosystèmes naturels.

Le 9 juillet 2025, quatre personnes ont été placées en garde-à-vue, parmi lesquelles le propriétaire et le régisseur du domaine. Une cinquième personne a été entendue en audition libre.

Libérées à l'issue de leurs interrogatoires, elles sont convoquées devant le tribunal correctionnel d'Orléans. L'audience se tiendra début mars 2026. Plusieurs associations de protection de l'environnement ont déjà manifesté leur intention de se constituer parties civiles.

Conformément à l'article L.415-3 du code de l'environnement, elles encourent jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 750.000 euros d'amende.

**Jean-Noël RIEFFEL**  
Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité

**Emmanuelle BOCHENEK-PUREN**  
Procureure de la République